

XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

Genève, le 11 novembre 2022

Objet

RAPPEL : Information et démarches à entreprendre pour la collecte des déchets urbains des entreprises en Ville de Genève dès le 1^{er} janvier 2023

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à notre courrier du 30 mai 2022 adressé aux établissements situés en Ville de Genève et relatif à l'objet cité en titre. A cet égard, nous nous permettons de vous rappeler les points essentiels pour sa mise en œuvre.

1. Principe du pollueur-payeur

A compter du 1^{er} janvier 2023, la collecte et la facturation des déchets urbains des entreprises comptant moins de 250 ETP seront effectuées par le Service Voirie – Ville propre (ci-après Service VVP). Deux modes de facturation, au poids ou au forfait, sont proposés aux entreprises concernées.

Facturation au poids : l'entreprise devant être équipée de ses propres conteneurs, il s'agit, pour elle, de vérifier si les conteneurs lui appartiennent et, cas échéant, de s'en procurer. Ceux-ci devront être clairement identifiés avec le nom du propriétaire, l'adresse et le type de déchets (pictogramme). L'entreprise doit également faire une demande de puce d'identification (RFID) auprès du Service VVP qui l'installera gratuitement. La facturation trimestrielle sera effectuée selon le tarif applicable pour 2023 de CHF 494,25 HT/tonne, sur la base des quantités de déchets incinérables effectivement collectées.

Les entreprises concernées qui ne se seraient pas encore manifestées sont invitées à contacter le Service VVP (entreprises.vvp@ville-ge.ch). Celles qui ont déjà effectué cette démarche ont reçu ou recevront prochainement des informations de la part du Service VVP.

Facturation au forfait : l'entreprise ne possédant pas d'infrastructure de collecte propre et utilisant les conteneurs de l'immeuble et/ou les services d'une entreprise de nettoyage n'a aucune démarche à entreprendre. Elle sera automatiquement facturée, annuellement, sur la base du tarif applicable pour 2023 de CHF 50,- HT/emploi/an. C'est le nombre d'emplois que compte l'entreprise, tel qu'il ressort du répertoire des entreprises genevoises (ci-après REG) au 31 mars de l'année en cours, qui fera foi.

La collecte en porte-à-porte des déchets urbains recyclables sera gratuite (papier-carton et déchets organiques) et les écopoints resteront accessibles à toutes les entreprises (verre, PET, aluminium/fer blanc, piles, capsules à café).

S'agissant des lavures de restaurant, elles devront encore être collectées par un prestataire privé.



Les entreprises devront respecter les jours et les fréquences de levées définis par la Ville de Genève. Ces informations seront disponibles sur l'application « Déchets Genève » (QR code ci-joint).

Nous tenons à préciser que les contrôles seront renforcés dès le 1^{er} janvier 2023.

2. Mise à jour du répertoire des entreprises genevoises (REG)

La Ville de Genève se basera strictement sur les informations concernant les entreprises et les établissements telles qu'elles ressortent du REG.

Pour rappel, toute entité, indépendamment de sa nature juridique, qui exerce une activité dans le canton de Genève, a l'obligation de s'annoncer au REG. Il lui incombe donc de signaler spontanément tout changement qui intervient dans sa structure (art. 41 de la Loi sur l'inspection et les relations du travail LIRT - J 1 05). A cet effet, elle doit prendre contact avec le REG par courriel (reg.geneve@etat.ge.ch) ou directement via internet : <https://www.ge.ch/utiliser-repertoire-entreprises-du-canton-geneve/inscrire-au-reg-modifier-ses-donnees-ligne>

Il est donc primordial pour toute entité de s'inscrire au REG et/ou de mettre à jour ses données, notamment le nombre d'emplois, l'adresse, la nature juridique, etc.

3. Exemptions

Une entreprise qui trie les fractions valorisables de ses déchets urbains peut revendiquer le droit de les éliminer elle-même mais doit en informer au préalable la commune. Cependant, les déchets urbains mélangés (incinérables) de cette même entreprise seront éliminés par la commune.

Par ailleurs, une entreprise peut être contrainte par la commune à éliminer elle-même ses déchets urbains si les quantités produites posent un problème de logistique de collecte, par exemple, en raison de l'accès aux conteneurs, des quantités ou de la saturation des écopoints.

Enfin, les entreprises qui feront une demande par écrit (courriel ou courrier) auprès du Service VVP en mentionnant des justes motifs (par exemple la fréquence et des horaires de collecte différenciés, l'accessibilité aux conteneurs, etc.) pourront être exemptées et devront se rapprocher d'un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets urbains. A noter que cette dérogation doit être soumise à approbation du Service VVP et qu'elle doit être renouvelée chaque année. Les entreprises ne bénéficieront dès lors d'aucun service de collecte de la Ville de Genève (incinérables ou recyclables).

4. Informations

Une page internet et une FAQ, créées spécialement pour les entreprises (QR code ci-joint), fournissent toutes les informations utiles en la matière. Elles figureront également dans le règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911), de même que les modifications liées aux horaires de dépose des déchets sur l'espace public afin de mieux répondre aux besoins des commerces.

Le Service VVP (entreprises.vvp@ville-ge.ch) demeure volontiers à votre disposition pour toute question.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mauro Lorenzi
Chef de service

